

CSBJ Athlétisme
M. Gilles DUPENT – Président
Stade Antonin Berliat
91 avenue du Pr. Tixier
38300 BOURGOIN-JALLIEU

Paris, le 28 janvier 2021

OBJET : RECOURS DEVANT LA CSR

Monsieur le Président,

Par courriers électroniques du 5 et du 13 novembre 2021, vous avez sollicité la Commission des Statuts & Règlements (CSR) de la FFA au motif, d'une part, de dysfonctionnements que vous auriez constatés lors de l'Assemblée générale du Comité départemental d'athlétisme de l'Isère, et, d'autre part, de fausses informations fournies par un club voisin lors de son affiliation.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2020, la CSR a pris connaissance de l'ensemble des arguments que vous souteniez et, après examen des différents éléments relatifs ces dossiers, a pris les décisions qui vous sont détaillées ci-après.

A. Quant à l'Assemblée générale du Comité départemental d'athlétisme de l'Isère (CDA 38)

1) *Sur la nomination de la Commission de surveillance des opérations électorales (CSOE)*

Selon les informations que nous avons pu recueillir, les membres de la Commission électorale désignés lors de la précédente olympiade ont tous été reconduits pour l'olympiade actuelle et ont officié lors de l'Assemblée générale du Comité départemental et des travaux y préparant, notamment l'examen et la validation des candidatures à l'élection au Comité directeur du CDA 38. Dès lors, une vérification des candidatures par un organe indépendant a pu être effectuée en vue l'élection.

2) *Sur la candidature de M. Pierre Deschamps*

La validité de la licence ne saurait dépendre de l'affiliation régulière de l'association par l'intermédiaire de laquelle elle est souscrite. Dès lors, si le club de M. Pierre Deschamps n'avait effectivement pas valablement renouvelé son affiliation pour la saison actuelle, la licence de M. Deschamps avait, elle, bien été régulièrement renouvelée à la date de dépôt de candidature que vous indiquez ; la candidature de M. Deschamps était donc valable sur ce point.

3) Sur la vérification des pouvoirs et des procurations

Il n'appartient pas à la Commission électorale de vérifier les pouvoirs et les éventuelles procurations des représentants des clubs à l'Assemblée générale du Comité départemental puisqu'elle n'intervient pas dans l'organisation et le déroulement du scrutin. Cette mission doit être accomplie par un groupe spécialement chargé de cette tâche.

4) Sur l'intervention du Président du CDA 38

Aucune disposition n'interdit, ni ne vient enfreindre les règles démocratiques, que le Président du Comité départemental interroge au cours des débats les membres du Comité directeur quant à leurs souhaits et velléités pour la prochaine olympiade, chacun étant parfaitement libre de révéler ou de garder secret ses intentions personnelles futures

5) Sur l'annulation de l'élection du Comité directeur du CDA 38

Les comités départementaux d'athlétisme sont des associations qui s'administrent librement, conformément à la loi. Il n'appartient donc pas à la CSR de la FFA d'annuler une élection au sein d'une de ces associations, quand bien même celle-ci exercerait des missions qui lui sont confiées et contrôlées par la FFA. La CSR ne pourrait qu'émettre des recommandations à convoquer une nouvelle assemblée générale si elle constatait une méconnaissance de ses statuts par cette association, ce qui semble pas le cas en espèce concernant le Comité départemental d'athlétisme de l'Isère.

B. Quant à l'affiliation du Running Club Bourgoin-Jallieu (038470)

1) Sur l'action du CDA 38

Il n'appartient pas aux comités départementaux d'athlétisme de se prononcer sur l'affiliation des associations à la FFA; cette mission relève, en vertu des Règlements généraux de la FFA, de la compétence des ligues régionales d'athlétisme et de la CSR de la FFA.

2) Sur la présidence d'un club affilié

Si la réglementation fédérale impose que tout adhérent d'un club doit être licencié au sein d'un club affilié à la Fédération, elle n'entre pas en contradiction avec la liberté d'association. Par conséquent, une même personne peut librement adhérer à plusieurs associations affiliées à la FFA et en assumer des fonctions de direction sans que cela ait un impact quelconque quant à sa licence ; la licence ne pouvant être souscrite qu'au titre d'un seul des clubs auxquels adhère cette personne.

3) Sur l'affiliation et la désignation des dirigeants

Les formalités d'identification des dirigeants de l'association à accomplir tant auprès des services préfectoraux que de la FFA sont des formalités déclaratives.

Si celles-ci doivent refléter la réalité du fonctionnement de l'association, il n'appartient pas à la FFA de contrôler que les éventuelles modifications quant aux administrateurs de l'association ont bien été réalisées conformément aux dispositions statutaires de l'association, cette prérogative relevant de la compétence du juge judiciaire.

4) Sur les couleurs du club

Les associations affiliées à la Fédération ont pour obligation de déposer un modèle de leurs maillots auprès de la ligue régionale d'athlétisme de leur territoire. Dans ce cadre, aucun contrôle quant au choix des

couleurs ou des matériaux utilisés n'est opéré. Il n'appartient donc pas à la FFA de vérifier si les modèles de maillots déclarés par un club affilié sont ou non similaires à ceux déposés par d'autres clubs affiliés.

5) Sur les adhérents non licenciés

Il n'appartient pas à un club affilié de demander la radiation d'un autre club affilié, qui plus est voisin, au motif que celui-ci s'affranchirait de certaines dispositions de la réglementation fédérale. En revanche, il est vrai de constater que le comportement de certains clubs se dispensant de souscrire les licences d'une partie de leurs adhérents nuit au développement de l'athlétisme tant au niveau national et international qu'au niveau local.

Aussi, nous vous remercions pour la transmission de vos informations et ne manquerons pas de les utiliser à bon escient en temps voulu.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre sincère considération.



Jean GRACIA
PRESIDENT DE LA CSR

COPIE :

- Comité départemental d'athlétisme de l'Isère
- Ligue régionale d'athlétisme Auvergne-Rhône-Alpes